



RC-POS (23_POS_4)

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Blaise Vionnet et consorts - Pour une formation romande en chiropratique à Lausanne

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 17 novembre 2023.

Présent·e·s : Mmes Laurence Bassin (en remplacement de Gérard Mojon), Josephine Byrne Garelli, Géraldine Dubuis, Rebecca Joly, Sandra Pasquier, Sylvie Podio (présidence). MM. Philippe Miaution, Olivier Petermann, Cédric Roten, Blaise Vionnet, Marc Vuilleumier. Excusé·e·s : Mme Chantal Weidmann Yenny. MM. Sébastien Cala, Fabien Deillon, Nicola Di Giulio, Gérard Mojon.

Représentants de l'Etat : MM. Frédéric Borloz, Conseiller d'Etat, Chef du Département de l'enseignement et de la formation (DEF), Jérémie Leuthold, Directeur général, Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), Karim Boubaker, Médecin cantonal.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant annonce ses intérêts : médecin généraliste prescripteur de chiropratique, contact avec le superviseur de la 6ème année de formation en chiropratique proposée au CHUV, pas de lien avec l'Association suisse de chiropratique (ChiroSuisse) ou l'Association des chiropraticiens du canton de Vaud (ACCV). Le postulant amène ensuite certains éléments de compréhension sur la chiropratique, ses bienfaits et la problématique rencontrée en matière de formation.

Rappels concernant la chiropratique

Avec la médecine, la médecine dentaire, la médecine vétérinaire et la pharmacie, la chiropratique fait partie des cinq professions médicales instituées et régies par les dispositions légales fédérales applicables (loi fédérale sur les professions médicales). Mal connue de la population (confusion avec l'ostéopathie ou la physiothérapie), la chiropratique relève d'une formation de niveau HES (bachelor et master).

En Suisse, le nombre de chiropraticiennes et chiropraticiens par rapport à la population totale se montre comparativement faible : 1 chiropraticienne ou chiropraticien pour 30'000 habitant·e·s, contre 1 pour 20'000 au Royaume-Uni ou 1 pour 10'000 en Suède par exemple.

Au bénéfice d'une formation médicale, les docteur·e·s en chiropratique s'occupent de l'appareil locomoteur (os, ligaments, articulations, un peu moins les muscles). Comme la ou le médecin généraliste réalise une anamnèse de la patiente ou du patient avant examen, la chiropraticienne ou le chiropraticien effectue un interrogatoire de la patiente ou du patient avant l'étude pratique avec ses mains. La chiropraticienne ou le chiropraticien propose ensuite un traitement manuel ainsi que des mesures de prévention. Il ne donne pas de médicament mais peut prescrire des radiographies et des incapacités de travail. La chiropratique est reconnue tant par l'assurance maladie, l'assurance accident, l'assurance militaire que l'assurance invalidité.

Impact des troubles de l'appareil locomoteur

En Suisse, le fardeau financier des troubles de l'appareil locomoteur est estimé à 20 milliards environ par an (8,7 milliards de coûts directs pour l'assurance obligatoire des soins (AOS), 11,3 milliards de coûts indirects dus aux arrêts de travail, aux invalidités...).

Les troubles de l'appareil locomoteur représentent une surcharge importante pour le système de santé. 30% à 40% des motifs de consultation chez les médecins de famille concernent des problèmes en lien avec l'appareil locomoteur. Au vu de la pénurie de médecins de premier recours, une partie de solution pourrait consister à faire intervenir d'autres professions, notamment la chiropratique. Les chiropraticiennes et chiropraticiens disposent en effet de compétences en diagnostic et en traitement, et sont des praticiennes et praticiens de premier recours (pas de nécessité de passer par une autre filière de soins pour obtenir une consultation).

Le traitement de chiropratique est économique (peu cher), efficace et relativement sûr. Une épidémie, comme aux Etats-Unis, de consommation dangereuse par les personnes atteintes de troubles de l'appareil locomoteur de médicaments de type morphinique n'est pas à craindre en Suisse dans la mesure où les chiropraticiennes et chiropraticiens ne prescrivent pas de médicaments. La satisfaction de la patientèle s'avère au demeurant assez importante.

Un recours plus intensif à la chiropratique pourrait décharger le système de santé (urgences, prises en charge aiguës) et apporter indirectement un frein aux coûts de la santé.

Situation actuelle de la formation en chiropratique

L'association faîtière ChiroSuisse compte 300 chiropraticiennes et chiropraticiens spécialistes. Les chiropraticiennes et chiropraticiens disposent de la possibilité de se former à Zurich depuis 2008. La formation dure 3 ans pour l'obtention du bachelor en médecine, plus 3 ans pour l'obtention du titre en chiropratique, plus 3 ans pour l'obtention du titre de chiropraticienne ou chiropraticien spécialiste. Ce dernier diplôme permet la supervision des personnes en formation en chiropratique. La formation de base dure donc 6 ans au total, 9 ans pour la formation complète.

Un manque important de relève se fait sentir. Il est ainsi estimé qu'il manque en Suisse 200 chiropraticiennes ou chiropraticiens par rapport à la demande potentielle, environ 50 en Suisse romande. Parmi les chiropraticiennes et chiropraticiens qui exercent actuellement, une grande majorité se trouve dans la tranche d'âge entre 50 et 70 ans. Les départs à la retraite vont accentuer le manque de praticiennes et praticiens.

Zurich offre 20 places pour la première année de formation en chiropratique, environ 15 pour les années suivantes de la formation. Ces quelques 20 places ne suffisent pas à compenser le manque actuel et futur de chiropraticiennes et chiropraticiens. Il existe au demeurant une barrière linguistique (nécessité pour le corps estudiantin de maîtriser suffisamment bien l'allemand), un numerus clausus (examen d'entrée en médecine recalant environ 2/3 des personnes candidates), un cours préparatoire en allemand à l'examen d'entrée en médecine. De fait, le taux d'échec des francophones de Suisse romande à l'examen d'entrée est supérieur de 28% à celui des Alémaniques.

Si les étudiantes et étudiants de Suisse romande n'arrivent pas à entrer en médecine à Zurich, ils peuvent se former en chiropratique à l'étranger, à Toulouse (actuellement 2 personnes en provenance de Romandie), à Paris (actuellement 1 personne en provenance de Romandie) et à Bournemouth, Royaume-Uni (4 personnes suisses actuellement). La formation à l'étranger ne respecte pas forcément les exigences de la formation suisse. Surtout, le coût élevé de la formation à l'étranger (de l'ordre de 200'000.- francs) conduit à une sélection socio-économique des étudiantes et étudiants. Il n'est par ailleurs pas possible d'obtenir une bourse pour une formation à l'étranger, du fait que la formation existe en Suisse, à Zurich.

Pour une formation romande en chiropratique

Une filière de formation romande en chiropratique permettrait d'assurer la relève. 50 des 85 chiropraticiennes et chiropraticiens qui pratiquent actuellement en Suisse romande ont en effet plus de 50 ans et il conviendrait de doubler le nombre de praticiennes et praticiens qui exercent.

Une telle solution permettrait de décharger le système de santé et de répondre aux attentes des étudiantes et étudiants. Les enquêtes dans les gymnases par exemple montrent qu'un nombre significatif de personnes sont intéressées par la chiropratique.

Depuis 2019, le CHUV assure la 6^{ème} année de formation des étudiantes et étudiants en chiropratique. Une filière de formation régionale permettrait à l'Université de Lausanne (Unil) d'offrir un master spécialisé et de constituer un centre de compétences romand en chiropratique.

L'idée consiste à mettre à disposition un minimum de 15 places de formation en 1ère année en chiropratique. Le coût estimé se monte à 1 million par année. Un obstacle a été avancé par les universités de Lausanne et de Genève, à savoir leur manque de possibilité d'offrir la supervision aux étudiantes et étudiants de 6ème année en chiropratique (stage pratique). ChiroSuisse a toutefois indiqué que le nombre de chiropraticiennes et chiropraticiens spécialistes (praticiennes et praticiens formateurs) en son sein s'avérait tout à fait suffisant à l'encadrement d'une quinzaine de places de stage.

Par définition, le postulat laisse une grande marge de manœuvre au Conseil d'État dans la réponse qu'il entend apporter. Le postulat demande :

- de réaliser une analyse de la situation actuelle et future de la relève en médecine chiropratique dans le canton ;
- d'étudier, cas échéant, la possibilité d'instaurer une formation en chiropratique qui pourrait profiter à l'ensemble de la Suisse romande. Des personnes en provenance de la France ou des personnes étrangères francophones pourraient être attirées par cette offre de formation et ainsi faire rayonner le canton dans le domaine.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DEF accueille très favorablement le postulat, même s'il se distancie des chiffres articulés par le postulant. La DGES travaille sur le sujet depuis une année.

Sur le plan médical, la chiropratique revêt de l'intérêt et répond à des besoins avérés de la patientèle. Le fait que la chiropratique relève d'une médecine de premier recours ajoute à l'intérêt.

La plupart des chiropraticiennes et chiropraticiens qui exercent actuellement en Suisse sont d'origine étrangère et bénéficie d'une formation effectuée à l'étranger. En Suisse, d'autres professions médicales ou de la santé se trouvent dans le même cas. La relève mérite d'être développée ainsi qu'une filière de formation locale dans le domaine.

La réponse au postulat permettra de dresser la synthèse des travaux réalisés en la matière et de clarifier les coûts et délais de mise en œuvre.

4. DISCUSSION GENERALE

Un e commissaire s'interroge sur la différence entre physiothérapie et chiropratique.

Mal connue du public, la chiropratique relève bien d'une profession médicale (bachelor en médecine). Elle s'occupe surtout des os et des ligaments. La physiothérapie relève non pas de la loi sur les professions médicales mais de la loi sur les professions de la santé. Elle s'occupe surtout des articulations (amplitude du mouvement) et des muscles. Quant à l'ostéopathie, elle relève de la médecine dite complémentaire. La ou le médecin généraliste pose un diagnostic à l'aide de l'anamnèse et des examens paracliniques (radiographie, prise de sang). La ou le médecin généraliste ne va pas manipuler sa patiente ou son patient, sauf si la praticienne ou le praticien est formé en médecine manuelle. En général, la ou le médecin généraliste adresse donc sa patiente ou son patient, en fonction de sa pathologie, à une ou un physiothérapeute, plus rarement à une ou un ostéopathe (délivrance d'une ordonnance qui pose un diagnostic et, parfois, la thérapeutique). Les physiothérapeutes disposent alors d'un arsenal relativement étendu : manipulations, usage d'ultrasons, bandages.

À la différence de la physiothérapie, la chiropratique relève d'une médecine de premier recours et n'exige pas une prescription médicale préalable. Lors de trouble de l'appareil locomoteur, la chiropraticienne ou le chiropraticien établit par lui-même le diagnostic, probablement mieux que la ou le médecin généraliste. Dans ce cadre, la chiropraticienne ou le chiropraticien peut prescrire des examens radiologiques et certains médicaments (anti-inflammatoires mais pas des antalgiques opioïdes ou une chimiothérapie par exemple). Dans un contexte de pénurie de personnel médical de premier recours, la question se pose de l'élargissement

de la possibilité de prescrire, notamment aux pharmaciennes et pharmaciens ainsi qu'aux infirmières et infirmiers en pratique avancée.

Que se passe-t-il pour les personnes qui ont besoin de chiropratique et ne trouvent pas de chiropraticienne ou de chiropraticien en raison de leur faible nombre ?

Dans leur emploi du temps, les chiropraticiennes et les chiropraticiens ménagent toujours une plage horaire pour traiter les urgences. Les listes d'attente s'allongent cependant pour les consultations non urgentes. Accroître le nombre de chiropraticiennes et chiropraticiens permettrait de diminuer l'attente.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Morges, le 12 décembre 2023.

La présidente : (Signé) Sylvie Podio